

Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de Moritz de Hadeln et consorts « Mesure contre l'augmentation du coût de la vie par la taxe aux déchets »

La commission, composée de :

Jean-Michel Favez (premier membre) ;

Moritz de Hadeln ;

Jacques Tacheron ;

Yves Clerc ;

Maëlle Meigniez (rapporteur) ;

s'est réunie le 23 octobre 2012, à 19h30 à Montoly. Yves Clerc était excusé.

La commission est chargée d'étudier la prise en considération de la motion et son renvoi éventuel à la Municipalité. Elle propose une rétrocession de la taxe aux déchets faisant l'objet du préavis N°29

Préambule

Il faut tout d'abord rappeler pourquoi cette question fait l'objet d'une motion et ne fait pas partie du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N°29. En effet, cette motion est déposée par la majorité de cette commission : Moritz de Hadeln, Evan Lock, Olivier Moulin, Jean-Michel Favez, Anita Waeber et Jean-Daniel Grandjean. Pourtant, il n'est pas possible d'amender le préavis N°29 dans le sens d'une rétrocession ; un amendement pouvant modifier des éléments du préavis, mais ne pouvant pas ajouter de nouvelles propositions, totalement absentes du préavis dont le lien avec celui-ci n'est pas direct. C'est ainsi que, formellement, les membres de la commission ont été obligés de déposer une motion puisqu'ils voulaient proposer une rétrocession.

La motion

La motion dont il est question ici propose d'instituer une rétrocession, sans en préciser la nature ou le montant. En effet, ceci sera l'objet de la discussion du préavis de la Municipalité, dans le cas où la motion est renvoyée à celle-ci. La décision à prendre pour l'instant concerne le principe même d'introduire une rétrocession de la taxe sur les déchets.

Les motionnaires présents à la commission rappellent que cette motion laisse une grande liberté à la Municipalité quant à la manière de rétrocéder tout ou partie de la taxe (par exemple sur la facture d'électricité, par le biais de la distribution de bons Mobilis, etc) et quant à la hauteur de cette rétrocession. Selon eux, il est discutable que 70% de l'argent actuellement consacré à la gestion des déchets soit réutilisé pour d'autres secteurs.

La taxe vient s'ajouter aux impôts et taxes déjà prélevés constituant ainsi une forme de hausse d'impôt déguisée, réduisant d'une manière importante pour certain-e-s le pouvoir d'achat des citoyens et citoyennes. C'est surtout cette taxe forfaitaire que vise la motion, car elle n'incite pas le tri comme le fait la taxe au sac. Le but de la motion serait d'éviter de trop pénaliser les citoyens.

Questions de la commission

Plusieurs membres de la commission se sont posés la question du « poste 45 de la comptabilité » dans le texte de la motion. En fait, il s'agit du poste concernant les déchets et il est dit, dans la nouvelle loi, que seulement 30% des dépenses peuvent venir de l'impôt.

Une autre question qui a occupé la commission est celle de « l'adoption d'une procédure pour la rétrocession » qui devrait « précéder la collecte de la taxe forfaitaire ». En effet, il semble difficile de mettre en place une procédure d'ici au 1er janvier 2013. Cependant, étant donné qu'il est bien précisé: « la collecte de la taxe forfaitaire », on peut très bien imaginer une mise en œuvre décalée entre la taxe au sac et la taxe forfaitaire. En effet, rien dans la motion n'empêche la mise en

application de la taxe au sac au 1er janvier 2013. L'argument du tourisme des déchets ne tient donc pas pour s'opposer à cette motion. Par ailleurs, de nombreuses communes ont déjà repoussé la mise en place des taxes au 1er janvier 2014.

Sans attendre 2014, l'adoption de la procédure demandée dans la motion pourrait très bien se faire courant 2013. C'est la proposition que nous retrouverons dans le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N°29.

Pour finir, on peut imaginer que la rétrocession aurait un effet incitatif. En effet, la taxe forfaitaire n'est pas incitative au tri, d'autant plus que, si on suit la logique du préavis N°29, plus on trie, moins il y a de sacs, donc plus la taxe forfaitaire devrait être augmentée pour compenser. Or, une rétrocession qui rembourserait la taxe forfaitaire inciterait donc bien plus au tri.

Notons finalement que le membre absent a donné un préavis positif à cette motion lors d'un téléphone échangé avec le premier membre de la commission. Le représentant de ce parti dans la commission sur le préavis N°29 est par ailleurs co-dépositaire de la motion.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la commission est favorable à l'idée d'un rétrocession et estime que le débat sur son « contenu » et sa forme viendra lorsque la Municipalité proposera un préavis allant dans le sens de la motion.

La commission propose donc au Conseil communal et à l'unanimité des membres présents, de prendre en considération la motion de Moritz de Hadeln et consorts et de la renvoyer à la Municipalité.

Jean-Michel Favez (premier membre)



Moritz de Hadeln



Jacques Tacheron



Yves Clerc

Maëlle Meigniez (rapporteur)

